



Bellegarde, le 26 mai 2025,

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

**BELLEGARDE**

(30127)

SECURITE / REGLEMENTATION /

CONTENTIEUX

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2025 – 054

**OBJET :****ARRETE REGLEMENTANT L'AFFICHAGE SUR  
LES PANNEAUX D'EXPRESSION LIBRE****Le Maire de la commune de BELLEGARDE****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-2 et 3, L581-12, L581-26 et suivants, L581-2 et suivants,**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R418-1 à R418-9,**Vu** le décret n°82-220 du 25 février 1982 relatif à l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif,**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,**Considérant** qu'il appartient au Maire de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif,**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune, et que l'implantation de ces panneaux doit être portée à la connaissance de la population,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité sur la commune de BELLEGARDE sont réglementés selon les articles ci-après.**Article 2 :** L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité sont autorisés sur les panneaux réservés exclusivement à cet effet et installés à l'emplacement suivant :

- Place Batisto Bonnet / Arènes « Pierre AUBANEL » ; (voir plan en annexe)

**Article 3 :** l'affichage est libre et gratuit sur ces panneaux.

Chacun peut y apposer ses affiches par ses propres moyens. Les affiches doivent impérativement mentionner le nom et l'adresse de la dénomination ou raison sociale de la personne physique ou morale qui les a apposées ou faites apposer.

L'affichage d'opinion ne pourra excéder 1 mois à compter de la date d'affichage et devra être systématiquement retiré à l'expiration de ce délai.

La publicité faite pour les manifestations sans but lucratif pourra être apposée au plus tôt trois semaines avant la date de ladite manifestation et devra être déposée au plus tard une semaine après la date de ladite manifestation.  
La commune se réserve le droit de nettoyer entièrement le panneau une fois tous les deux mois.

**Article 4 :** les affiches doivent respecter les règles habituelles de bonnes mœurs et en aucun cas porter atteinte à l'ordre public.  
La municipalité se réserve le droit d'enlever ses affiches et d'en poursuivre les auteurs.

**Article 5 :** l'affichage en dehors des panneaux d'affichage libre est interdit et sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

**Article 6 :** en cas de non-respect des dispositions précitées, notamment sur le respect des lieux d'affichage, sur la durée d'affichage et sur les caractéristiques du support à afficher, l'annonceur s'expose aux sanctions prévues par le code de l'Environnement.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié le 02 juin 2025 sous forme électronique sur le site de la commune ([www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)), notifié aux intéressés, et ampliation en sera adressée aux destinataires suivants qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution :

- Monsieur le Directeur général des services municipaux,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde,
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde.

